

Lorient le 19 octobre 2010

Bonjour,

Le CDN a siégé ce dernier WE. Les décisions qui concernent notre commission et qui ont été prises sont les suivantes. Les pièces jointes vous seront transmises des réception.

**1) Accès des moniteurs à la base de données des certifications fédérales ;** Donner la possibilité à un moniteur avec son N° de licence de consulter les brevets délivrés par lui-même et de ce fait de garder un contrôle sur l'utilisation de son diplôme. *Voté en CTN du 26 juin, adopté à l'unanimité.*

**2) Prérogatives des moniteurs Nitrox et Trimix ;**

La saisie en ligne des certifications Nitrox nécessite que le moniteur soit référencé, un moniteur trimix n'est pas référencé comme moniteur Nitrox.

Proposition : seuls les moniteurs Nitrox référencés (avec carte) peuvent délivrer des qualifications Nitrox.

*Voté en CTN du 26 juin, adopté à l'unanimité.*

**3) Modification du R.I. du collège des IN ;**

*Voté en CTN du 26 juin, adopté à l'unanimité*

*Ceci impacte mécaniquement le règlement du collège régional*

**4) Optimisation du cursus MF2 et Examen ;**

*Voté en CTN du 26 juin, adopté à l'unanimité. (Voir P.J. N° 2 )*

**5) L'Examen Initiateur et le tuteur de stage;**

*Voté en CTN du 26 juin, pour 1278 voix abstention 468 voix (Voir P.J. N° 3)*

**6) Mise en place du contenu de formation recycleur Submatix ;**

*Voté en CTN du 26 juin, pour 962 voix, abstention 522 voix, contre 54 voix (Voir P.J. N°4)*

*Non traité en CDN*

**7) Le Code du Sport Mélange ;**

Lors de la proche réforme du Code du Sport Mélange la CTN souhaite intégrer la possibilité pour un P5 (titulaire de la qualification Nitrox confirmé) d'être DP lors des plongées en exploration Nitrox puis donner la possibilité d'enseigner dans l'espace 0 – 20M le Nitrox par un E2 (titulaire de la qualification Nitrox confirmé) un document complet sera fournis avant le 15 octobre.

**8) Modification du R.I. du collège des IR ;**

*Présenté en CTN du 18 septembre (Voir P.J. N° 5)*

**9) Obligation d'avoir le N3 pour présenter le Guide de Palanquée (N4)**

*Voté en CTN du 18 septembre, adopté à l'unanimité.  
rentrera en vigueur à compter du 15 septembre 2011*

**10) Changement des appellations "sauvetage et assistance" par "intervention sur un plongeur en difficulté" pour mise en conformité avec le CdS.**

*Voté en CTN du 18 septembre, adopté à l'unanimité.*

**11) Insertion dans les brevets d'une compétence environnement**

*Voté en CTN du 18 septembre, adopté à l'unanimité. (Voir P.J. N° 6)*

**12) Modification du cursus MF1**

Fusion des pédagogies pratiques et préparatoires et rajout d'une pédagogie organisationnelle portant sur la compétence de Directeur de Plongée.

Rajout d'une UC7a facultative sur la participation à un examen de Guide de Palanquée et d'une UC 7b comprenant 12 prestations d'organisation et de sécurité pendant le stage en situation (Ces prestations d'organisation se font en double avec le DP en même temps que les séances pédagogiques habituelles et ne rallongeront donc pas la formation).

*Voté en CTN du 18 septembre, adopté à l'unanimité. (Voir P.J. N° 7)*

**13) Création des qualifications PA20 m, PA40 m et PE40 m.**

Ces 3 qualifications répondent à une demande du terrain et le nouveau CdS nous permet explicitement de les mettre en place.

*Voté en CTN du 18 septembre, adopté à l'unanimité. (Voir P.J. N° 8, 9, 10 et 11)*

**14) Demande de 4 postes de Instructeur National stagiaire pour 2011.**

le CDN nous accorde 3 INS pour 2011

Proposition de modification de l'examen initiateurs dès le 1er janvier 2011, en cours de validation par les CTR comme suit:

- 1 pédagogie "traditionnelle" coefficient 2 puis note < 5 éliminatoire.
- 1 pédagogie "organisationnelle" (gestion du bassin, répartition des groupes, constitution des palanquées, mise en place des formations etc etc..) coefficient 2 puis note < 5 éliminatoire.

Amicalement

**Paul**